



AVENANT N°14
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION « RÉSIDENCE SIGOLÈNE »

ENTRE : **la commune de SAINTE-SIGOLÈNE**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Didier ROUCHOUSE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, d'une part ;

ET : **l'Association « Christilla »**, représenté par son Président, Madame Valérie MARCONNET, dûment habilité par son Conseil d'Administration, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 allouant leurs subventions annuelles aux associations de la Commune ;

Vu les justificatifs présentés par l'Association « Christilla » pour sa demande de subvention 2025

Article 1 : Le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Association « Christilla » pour l'année 2025 est de 19 000€ (Dix-neuf mille euros)

Article 2 : La subvention sera versée à la signature du présent avenant.

Fait à Sainte-Sigolène, le ,

Pour l'Association « Christilla »

La présidente,

Mme Valérie Marconnet

Pour la commune

Le Maire,

M. Didier ROUCHOUSE,